



**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE DINÉAULT**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Procurations	3
Votants	17

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Luc COUSQUER, Marie Françoise ROSPARS, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Morgane MENECA, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** M. Jean-Marc CORNILLOU et Mme Marie-Claude NEDELEC.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Mme Sophie CLÉMENT donne procuration à M. Christian HORELLOU ; Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à Mme Marie-Louise BURLLOT ; Mme Josiane CHARRIER donne procuration à M. Guy LE FLOC'H.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane MENECA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2021 est adopté à 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECA).

**N° 2021-043    Souscription d'un emprunt**  
Rapporteurs : Eric BODIOU

Il est envisagé de contracter un emprunt afin de mener des travaux de restauration de l'église paroissiale de Dinéault pour un coût global de 750 000 €.

Le détail de la consultation est le suivant :

- Montant emprunté : 500 000 €
- Taux fixe
- Faire une proposition sur trois durées d'emprunt : 20, 25 et 30 ans

Quatre organismes bancaires ont été consultés et leurs propositions ont été présentées en séance. La Banque Postale est mieux disant avec un taux de 0,84% pendant 25 ans en amortissement à échéances constantes.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Retient La Banque Postale en tant qu'organisme bancaire pour la souscription d'un emprunt de 500 000 € dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**N° 2021-044 Attribution des marchés d'assurance de la collectivité pour la période 2022-2025**  
Rapporteur : Christian HORELLOU

---

[Arrivée de Madame Marie Françoise ROSPARS à 20h15].

Le Conseil Municipal,

- Vu l'échéance des marchés publics d'assurances de la Commune fixée au 31 décembre 2021 et l'obligation de relancer une procédure de passation de ces marchés ;
- Vu la consultation effectuée relative à la passation des marchés de services d'assurances à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) pour une remise des offres au 28 octobre 2021 à 15h00 ;
- Vu les négociations effectuées ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en établi par le cabinet de conseils en assurances « Insurance Risk Management Pays de Loire », représenté par M. Vincent PINEAU et présenté lors de la Commission de la commande publique qui s'est réunie le jeudi 4 novembre ;

Voici les propositions retenues :

- **Lot n°1 - Dommage aux biens** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)  
Le montant annuel du marché s'élève à 3 517,53 €
- **Lot n°2 - Responsabilité civile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)  
Le montant annuel du marché s'élève à 1 953,81 €
- **Lot n°3 - Flotte Automobile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)  
Le montant annuel du marché s'élève à 1 913 €
- **Lot n°4 - Protection juridique** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)  
Le montant annuel du marché s'élève à 105 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdits marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières et les modalités définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

**N° 2021-045 Financement des programmes d'équipements en 2022 avant l'entrée en vigueur du Budget primitif de l'exercice 2022**  
Rapporteur : Eric BODIOU

---

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2022, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section investissement		Crédits votés au BP 2021	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	60 400	15 100
C/204	: Subventions d'équipement versées	99 402,77	24 851
C/21	: Immobilisations corporelles	240 000	60 000
C/23	: Immobilisations en cours	930 000	232 500
C/27	: Autres immobilisations financières	218 120,97	54 530
<b>Total dépenses équipement</b>		<b>1 547 923,74</b>	<b>332 450,69</b>

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l'année n-1 soit 332 450 €. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° 2021-046 Suppression de la régie « Produits divers »**

Rapporteur : Eric BODIOU

---

Pour rappel, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur (le Maire) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Depuis le 30 avril 2021, les régisseurs des collectivités locales vont déposer leur encaisse en bureau de poste, et non plus au centre des Finances publiques. C'est désormais au bureau de poste qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse.

La Commune dispose actuellement de trois régies de recettes : « photocopies », « bibliothèque » et « produits divers ». Cette dernière a été instituée par arrêté municipal du 21 décembre 1994 afin de percevoir les recettes relatives à la vente d'ouvrages de randonnées et de porte-clés, etc... ou dans le cadre de recherches généalogiques de plus de 75 ans (cf. tarifs communaux – actes d'Etat civil et frais de recherches)

Vu la modicité des encaissements : 7,30 € de 2018 à 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer la régie « Produits divers » et d'arrêter le registre des encaissements à la date du 31/12/2021. Les actes d'Etat civil et recherches généalogiques seront alors effectués à titre gracieux. Les tarifs communaux seront actualisés en conséquence.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Acte la suppression de la régie « Produits divers » ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à se rapprocher du trésorier pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la suppression de la régie « Produits divers ».

**N° 2021-047 Admission créances en non-valeur**

Rapporteur : Eric BODIOU

---

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la trésorerie publique, par courriel du 23 novembre 2021, une liste de créances irrécouvrables n°5090470331. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le trésorier dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes datant de 2016 qui se décomposent ainsi :

Liste n°5090470331 ..... 37 pièces pour un montant total de 1 143,60 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Luc COUSQUER) :**

- Accepte l'admission en non-valeur des créances susmentionnées.

**N° 2021-048 Actualisation de la tarification de la cantine scolaire**  
Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, comme c'est le cas à Dinéault.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (*cf. annexe 1*). Le quotient familial correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
QF 1 : de 0 à 999 €	1 €
QF 2 : de 1000 à 1399 €	2,40 €
QF 3 : 1400 et plus	2,50 €
Enfant non inscrit	3,50 €
Hors commune (sauf Trégarvan)	3,00 € à compter du 01/01/2022
(si QF > 999 €)	3,80 € à compter du 01/09/2022
Adulte	5 €

La convention pluriannuelle définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif (*cf. annexe 1 bis*).

Ce dispositif concerne uniquement le restaurant scolaire ; les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés. Il est proposé que les familles ne fournissant pas les documents attestant de leur quotient familial (attestation de la CAF) se voient appliquer le tarif le plus élevé.

Une convention spécifique sera mise en place pour la commune mitoyenne de Trégarvan ne disposant pas d'école sur son territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 5 abstentions (MM. Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEK),**

- Autorise la mise en place des tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus ;

- Modifie le règlement intérieur des services périscolaires en conséquence ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention pluriannuelle et à prendre toutes les dispositions permettant de mettre en œuvre ce dispositif, en particulier le courrier explicatif à l'attention des familles.

**N° 2021-049 Adhésion à une convention avec le SDEF pour les certificats d'économie d'énergie dans le cadre du « programme CEE coup de pouce - chauffage des bâtiments tertiaires »**  
 Rapporteur : Christian HORELLOU

---

Afin de financer l'acquisition d'une chaudière bois pour la salle communale en remplacement d'une chaudière au fuel, il est possible de bénéficier d'aides financières dans le cadre de la mise en place des certificats d'économie d'énergie, avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère (SDEF) qui pilote cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation (*cf. annexe 2*), afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),**

- Approuve la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

**N° 2021-050 Adoption d'un plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle communale et de la maison médicale**  
 Rapporteur : Christian HORELLOU

---

La délibération n°2021-005 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021 a présenté un plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle communale située 1 rue du Yed.

Nous vous proposons ci-dessous une version actualisée afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2022, mais également auprès du Conseil régional de Bretagne et du département du Finistère.

<b>Travaux de rénovation énergétique de la salle communale</b>
--

<b>Montant HT Total du projet : 180 000 € HT</b>
--

Dépenses	Recettes (préciser si obtenues, sollicitées, espérées)
Etudes : 5 000€ HT estimé	Etat : DSIL 2021 : 20 000 € obtenu (11%)
Maîtrise œuvre : 15 000€ HT estimé	Etat : DETR 2022 : 46 000 € sollicité (25%)
Travaux :	
-Menuiseries extérieures 43 000 € HT	Conseil départemental : 32 000 € espérées (18%)
-Chaudière bois 32 KW 27 000 € HT	Conseil Régional : 30 000 € espérées (16%)
-Isolation 60 000€ HT	
-Sanitaire 20 000 € HT	Autofinancement : 52 000 € (30%)
-Centrale de traitement air 10 000 € HT	

Travaux d'isolation de la maison médicale	
Montant HT Total du projet : 20 400 € HT	
Dépenses	Recettes
-Isolation 20 400€ HT	Conseil départemental : 10 000 € espérées (50%)
	Autofinancement : 10 400 € (50%)

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le plan de financement de ces deux opérations tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de l'Etat-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour ces deux dossiers de rénovation énergétique des bâtiments communaux et l'autorise à signer les différents documents y afférents.

**N° 2021-051 Adoption d'un plan de financement des travaux de restauration de l'église**

Rapporteur : Christian HORELLOU

Ci-dessous le détail des coûts des travaux de restauration de l'église depuis le démarrage de l'opération :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Travaux 6 lots	692 724,32
. Mission diagnostic	11 990,00
. Maîtrise d'œuvre	58 422,00
. Mission CT	4 650,00
. Coordination SPS niveau 2	3 925,00
<b>Coût total de l'opération en € HT</b>	<b>771 711,32</b>

Afin de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2022 et d'une subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

RECETTES	%	Montant total de la subvention	
Dde subvention Région Bretagne	25	192 927,83	Espérée
Subvention DETR 2021 phase 1	12,96	100 000,00	Obtenue
Subvention DETR 2022 phase 2	7,02	54 200,00	Espérée

Subvention Sauvegarde art français	1,04	8 000,00	Obtenue
Fondation du patrimoine estimation campagne de financement participatif	3,89	30 000,00	Espérée
<b>Total recettes</b>	<b>49,91</b>	<b>385 127,83</b>	
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>50,09</b>	<b>386 583,49</b>	

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de l'Etat-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du département du Finistère et de la Région Bretagne puis à signer les différents documents y afférents.

**N° 2021-052 Examen de projets de cessions de voies communales**

Rapporteur : Eric BODIQU

Le conseil municipal est sollicité afin d'examiner trois demandes d'acquisition de portion de voies communales. Dans les trois cas, ces voies communales sont enclavées, situées en impasse et sont utilisées dans le cadre d'un usage privatif ; de fait, elles ont perdu leur caractère de voie publique (*cf. annexe 3*). Dès lors, le constat de la désaffectation de ces voies et leur proposition de déclassement dans le domaine privé de la commune sans enquête publique préalable peut être admis.

- 1- Portion de voie communale, lieu-dit Kerricard par M. et Mme Hémon (743 m<sup>2</sup>)
- 2- Portion de voie communale, lieu-dit Kerricard par M. Pelliet (398 m<sup>2</sup>)
- 3- Portion de voie communale, lieu-dit Kerredan par Mme Miossec (500 m<sup>2</sup>)

Concernant le prix de vente de ces voies communales, il est proposé d'appliquer le barème suivant :

- Jusqu'à 499 m<sup>2</sup> : 3 € / m<sup>2</sup>
- De 500 à 999 m<sup>2</sup> : 2,50 € / m<sup>2</sup>
- Au-delà de 1000 m<sup>2</sup> : 2 € / m<sup>2</sup>

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Constate le déclassement des portions des voies communales susvisées et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Aliène l'ensemble des parcelles au prix fixé selon le barème ci-dessus ;
- Précise que les frais occasionnés par la vente, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et à signer tous les actes y concourant.

**N° 2021-053 Renouvellement des lignes directrices de gestion pour la période 2022-2026**

Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les avancements de carrière des agents. Les lignes directrices de gestion mettent en place les critères décidés par la collectivité ou peuvent se référer au Centre de Gestion du Finistère.

Sur la commune de Dinéault, la commission du personnel réunie le 8 décembre 2020 (validé par le Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020) a validé les critères suivants :

➤ **Avancement de grade :**

Critères
- L'adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme (40%)
- La manière de servir, la motivation et l'engagement de l'agent (40%)
- L'effort de formation et de préparation à un examen ou un concours (20%)

➤ **Promotion interne :** les critères sont définis par le CDG29.

Ces critères étant satisfaisant et ayant permis l'avancement de grade d'un agent en 2021, il est proposé de reconduire les lignes directrices de gestion actuellement en place sur la période 2022-2026

(cf. annexe 4).

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Valide les lignes directrices de gestion pour la période 2022-2026 telles que présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique.

**N° 2021-054 Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Par délibération n° 2021-015 du 26 mars 2021, le conseil municipal a accepté de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'emploi d'aide de cuisine passant ainsi de 20 h hebdo à 24 h hebdo à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il apparaît que le poste a été surcalibré car l'agent n'effectue pas autant d'heures de travail pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ La suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent de cantine à raison de 24 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.
- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de cantine à raison de 22 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

L'avis du comité technique n'est pas requis car la variation du temps de travail est inférieure à 10 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),**

- Valide la proposition de création et de suppression de l'emploi susmentionné.

**N° 2021-055 Allocation attribuée pour les nouveau-nés**

Rapporteur : Christian HORELLOU

### **Délibération annule et remplace la délibération n°2020-065**

La délibération n° 2020-065 du 3 décembre 2020 prévoit le versement d'une allocation de 100 € versée par la commune sur les livrets d'épargne des nouveau-nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Jusqu'à présent, cette allocation était versée sur un livret d'épargne ouvert au nom de l'enfant. Or, le compte courant est envisageable à partir de 16 ans. Avant 16 ans, les parents peuvent uniquement ouvrir un produit d'épargne pour un enfant qu'ils alimentent à partir de leur propre compte courant.

En résumé, il n'est pas possible pour un tiers d'alimenter directement un produit d'épargne désormais. L'argent doit d'abord transiter par le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal.

Dès lors, la délibération est revue dans ce sens et précise que le versement de l'allocation attribuée pour les nouveau-nés est effectué sur le compte courant du représentant légal, et que ce dernier s'engage par une déclaration sur l'honneur à transférer les fonds vers le produit de l'épargne du nouveau-né.

#### **Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de reconduire l'allocation à hauteur de 100 € versée par la commune sur le compte courant des représentants légaux des nouveau-nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à prendre toutes les dispositions nécessaires s'y rapportant.
- Précise qu'un crédit de 1 000 € sera inscrit au budget principal 2022.

## Décisions du Maire

prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Annexe 5 : Décision - Bilan de l'opération de réhabilitation des trois bâtiments : maison médicale-logement-salle associative**

Date	Titulaire	Nature	Détail	Montant en € HT
09/04/2021	MORVAN	Lot 02 – Démolition-gros œuvre - Avenant n°2	Rejointoiement murs en pierres (façade arrière) yc protection de la toiture du voisin	3 038,75
04/08/2021	MORVAN	Lot 02 – Démolition-gros œuvre - Avenant n°3	Fourniture et pose de 4 boîtes aux lettres	1 620,00
04/08/2021	AUFFRET-LENNON	Lot 05 – menuiseries ext <sup>tes</sup> alu - Avenant n°3	Travaux complémentaires maison médicale (fourniture et pose de cornières inox)	288,00
08/09/2021	AUFFRET-LENNON	Lot 05 – menuiseries ext <sup>tes</sup> alu Avenant n°4	Travaux complémentaires logement maison médicale (fourniture et pose store à enrouleur)	340,00
15/10/2021	AUFFRET-LENNON	Lot 05 – menuiseries ext <sup>tes</sup> alu Avenant n°5	Travaux en moins-value sur maison médicale (grille ventilation et réglage portail coulissant)	-448,00
15/06/2021	ATLANTIC BATIMENT	Lot 07 – Cloisons doublage plafonds Avenant n°3	Travaux en moins-value sur maison médicale (remplacement isolation)	-1 640,00
12/11/2021	SOLTECH	Lot 08 – Cloisons doublage plafonds Avenant n°1	Travaux en moins-value espace associatif (reprise de faïence sanitaires)	-907,20
12/11/2021	MORE PEINTURE	Lot 09 – Peinture Avenant n°1	Travaux en moins-value espace associatif (ravalement et peinture)	-923,00
04/08/2021	ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE	Lot 10 – Chauffage VMC Plomberie Sanitaires Avenant n°1	Travaux complémentaires logement et espace associatif (fourniture et pose BEC logement et moins-value réfrigérateur kitchenette espace asso)	1 029,20
02/06/2021	DOURMAP	Lot 11 – Electricité Avenant n°1	Travaux complémentaires maison médicale (modification TGBT)	225,00

#### **Autres décisions :**

- . Acquisition d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque : 800 € HT – Atelier informatique 29
- . Acquisition d'un nouvel ordinateur pour l'agence postale : 1 179, 50 € HT – Atelier informatique 29
- . Contrat nettoyage, dégraissage du réseau d'extraction buées grasses et nettoyage VMC sur cinq bâtiments communaux : 1 055 € HT -ACO 35
- . Travaux de réparation de la salle La Tour d'Auvergne et de l'école : 7 832,63 € HT – REZOLIA 29
- Prise en charge SMAACL dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrages : 9 399,16 € de remboursement
- . Travaux de la passerelle pour accès aux combles et à la CTA du restaurant scolaire : 3 763,42 € HT – LE STUM 29

## Questions diverses

---

- Accord du conseil municipal pour adopter de nouveaux horaires pour l'éclairage public dans le but de protéger la trame noire et de faire des économies d'énergies.  
Les horaires actuels sont : allumage 6h30 – extinction 23h  
Les nouveaux horaires sont : allumage 7h – extinction 22h30
- Madame MENEK fait remarquer que la salle La Tour d'Auvergne prend l'eau et est très dégradée à plusieurs endroits. Monsieur Le Maire répond que l'assurance dommages-ouvrages a déjà effectué le remboursement des dégradations constatées par l'expertise en juin 2021. Les travaux de réparation des quatre points d'infiltration d'eau dans le bâtiment sont à ce jour colmatés. La suite des travaux aura lieu au premier trimestre 2022.
- Madame CANQUETEAU rappelle que la directrice de l'école publique a indiqué lors du dernier conseil d'école : « il manquerait 3 000 € sur le budget de l'école ». Monsieur Le Maire indique que c'est inexact car il y a une confusion entre les dépenses obligatoires et facultatives. La collectivité a accordé la somme de 1 000 € supplémentaires pour l'ouverture de la 4<sup>e</sup> classe. De plus, lors du conseil d'école du 16/11/2021, il restait 1 800 € pour finir l'année civile.
- Madame MENEK signale que les habitants ont appris la fermeture de *l'épicerie de Din Heol* à la lecture du bulletin municipal. Monsieur Le Maire confirme que la fermeture du commerce a été soudaine même s'ils en étaient informés. Il rappelle que la Commune est propriétaire des murs tandis que le fonds de commerce appartient à M. Laurent CLIQUE. Ce dernier est actuellement en contact avec deux personnes intéressées.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire  
Christian HORELLOU



